

Mode d'emploi Télésurveillance
Comment facturer les actes de télésurveillance à l'Assurance Maladie ?
A destination des libéraux et centres de santé
Version du 20/03/2018

Préambule :

Les trois actes (TSA, TSF et TSM) réalisés sont rémunérés sous forme forfaitaire par patient et par semestre tel que spécifié dans les cahiers des charges selon le tableau récapitulatif suivant :

	Médecins effectuant la télésurveillance	PS effectuant l'accompagnement thérapeutique	Fournisseur de la solution et des prestations associées
Lettres clef	TSM	TSA	TSF
Rémunération forfaitaire en € selon le cahier des charges (CDC)			
	Montant semestriel	Montant semestriel	Montant semestriel
CDC "Patients insuffisants cardiaques chroniques"	110,00 €	60,00 €	300,00 €
CDC "Patients insuffisants rénaux chroniques"			
A/patients dialysés	73,00 €	30,00 €	300,00 €
B/patients transplantés	36,50 €	30,00 €	225,00 €
CDC "Patients insuffisants respiratoires"	73,00 €	30,00 €	300,00 €
CDC "Patients diabétiques"			
A/diabète de type 1&2 avec schéma insuliniques complexes	110,00 €	60,00 €	375,00 €
B/diabète de type 2 avec mono injection d'insuline	110,00 €	60,00 €	300,00 €
CDC "Patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique"	65,00 €		tarif LPP
Déclenchement du paiement	FSE ou FSP	FSE/FSP accompagnée de la prescription médicale	FSE/FSP accompagnée de la prescription médicale
Fréquence	1 fois en fin de période d'inclusion	1 fois en fin de période d'inclusion	tous les 2 mois

* NB : CDC "Patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique" : forfait TSM est annuel (130 €) mais payon au semestre

TSM : Médecins effectuant la télésurveillance

TSA : PS effectuant l'accompagnement thérapeutique

TSF : Fournisseur de la solution et des prestations associées

NB : Selon les cahiers des charges, au-delà du versement forfaitaire initial, une prime de performance pourra être versée à l'année N+1 aux 3 acteurs de télésurveillance, (ou à leur structure employeur, quelle que soit la solution choisie).

Prérequis :

- Avoir déclaré son activité de télémédecine auprès de l'ARS et de son CDOM le cas échéant
- Avoir contractualisé impérativement avec les parties prenantes au projet (3 acteurs soit le médecin effectuant la télésurveillance, le PS effectuant l'accompagnement thérapeutique et le fournisseur de la solution et des prestations associées)

Les actes de télésurveillance doivent être pris en charge selon les conditions suivantes :

- Absence de dépassement du tarif ;
- Pratique du tiers payant obligatoire ;
- Prise en charge du ticket modérateur.

Facturation TSM pour Médecin exerçant en libéral ou en centre de santé

Le médecin télésurveillant facture le forfait TSM en fin de télésurveillance (au terme des 6 mois) au tarif correspondant à la pathologie via une feuille de soins électronique ou papier.

Le paiement de ce forfait ne fait pas échec au paiement de toute consultation physique qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du suivi du patient, y compris à l'issue des alertes générées par le système de télésurveillance.

A l'issue de la période de 6 mois, si le patient présente toujours les critères d'inclusion et aucun critère d'exclusion, une nouvelle prescription de télésurveillance par le médecin ayant inclus le patient ou par celui effectuant la télésurveillance est nécessaire pour permettre le versement de la rémunération pour un nouveau semestre.

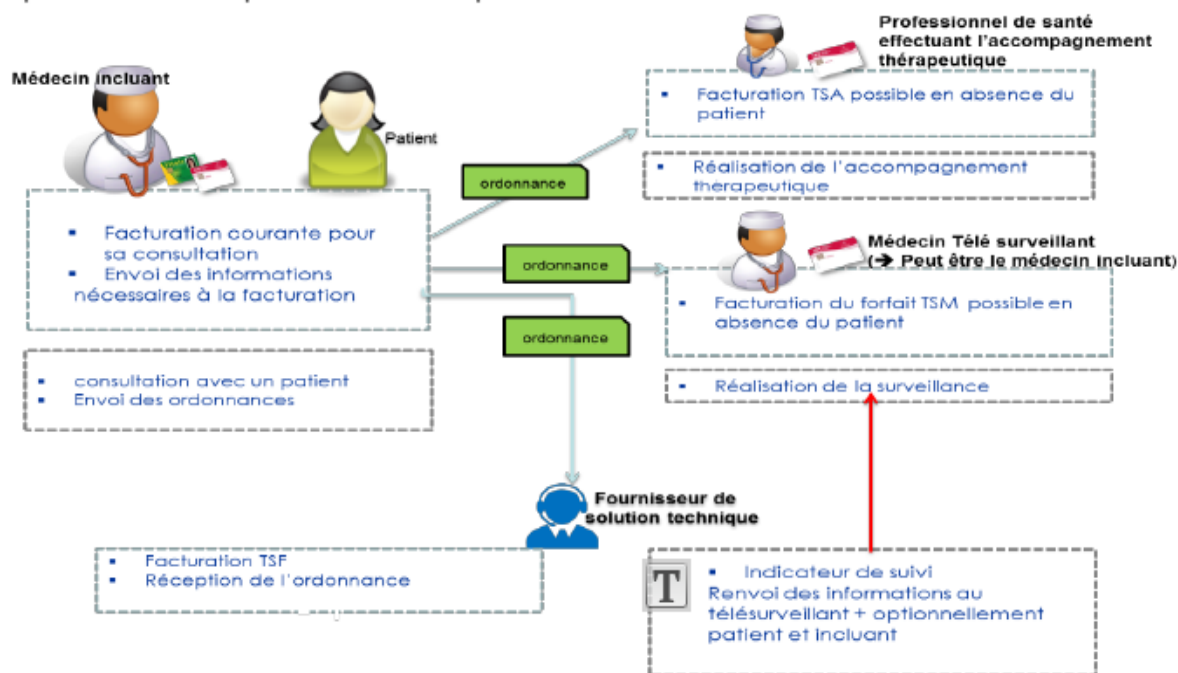
Facturation de la TSA par le PS effectuant l'accompagnement thérapeutique en libéral ou en centre de santé

Les dispositions du présent point ne sont pas applicables à la télésurveillance des patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique.

Le professionnel de santé facture le forfait TSA en fin de télésurveillance (au terme des 6 mois) au tarif correspondant à la pathologie concernée via une feuille de soins électronique ou papier.

La prestation TSA étant un acte prescrit, le PS doit obligatoirement transmettre à la caisse la prescription médicale afférente en tant que pièce justificative.

Process :



Modalités de facturation des actes sans la présence du patient

Sur la base des informations transmises par le médecin incluant ou récupérées chez le patient, les professionnels de santé peuvent procéder à la facturation de deux manières détaillées dans les paragraphes ci-après (facturation en SESAM « sans Vitale »)

Cas n°1 : Facturation feuille de soins électronique (FSE)

La facturation pouvant être réalisée hors présence de l'assuré, cela implique une absence de la carte Vitale.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale (article R 161-43 CSS), les feuilles de soins doivent être signées de l'assuré et du professionnel ayant effectué les actes ou servi les prestations présentées au remboursement.

Or l'article 7 du décret présenté permet de déroger à l'exigence d'une signature de l'assuré pour la facturation des actes. Ce texte permet donc une facturation sécurisée en mode SESAM « sans Vitale » pour ces actes de télémedecine.

Dans l'attente de l'intégration de cette évolution dans les logiciels SESAM-Vitale, la facturation se fera en mode dégradé (B2-D).

Les PS n'auront donc pas d'indus créés.

Cas n°2 : Facture feuille de soins papier (FSP) avec la case « impossibilité de signer » cochée

Dans la situation où le professionnel de santé requis rencontrerait des difficultés à réaliser une facturation en mode SESAM Vitale « dégradé », il enverra une feuille de soins papier en cochant la case « impossibilité de signer ».

Pour simplifier le processus et éviter que les PS aient à envoyer les feuilles de soin papiers aux adresses des différents régimes, la caisse de rattachement du PS assure une centralisation des feuilles de soins.

Les PS envoient donc leur FSP à leur caisse de rattachement, qui les adresseront, le cas échéant, aux caisses d'affiliation des assurés (régime général ou autres régimes).

Remarque - Cas particulier pour les MSP :

Les médecins exerçant au sein de Maisons de Santé Pluridisciplinaires doivent facturer les actes au titre de leur propre activité (et non pas celle de la MSP)